

# MAIRIE DE SAINTE-THERENCE

## CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 25 septembre 2024*

### COMPTE-RENDU

#### Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents à la séance 9

Votants 9

Affichage de la convocation 13.09.2024

Par suite d'une convocation en date du 13.09.2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérence se sont réunis dans la salle du Conseil, le mercredi 25 septembre 2024, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Albert-Paul LABOUESSE

Étaient présents : Ghislaine FRONTCZAK, Nathalie GRANDVIERGNE, Dominique CHEMINET, Albert-Paul LABOUESSE, Antoine PITHON, Emmanuel BOUGEROL, Claude LABOUESSE, Muriel THOLY, Céline GIBARD

Absents excusés : Romaric RAFFAULT

Secrétaire de Séance : Antoine PITHON

#### **Délibération n°2024-016 - OBJET : PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Les collectivités sous instruction M57 ou M4 peuvent dès leurs comptes 2024 produire un Compte Financier Unique et devront basculer au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les prérequis au passage au CFU sont :

- l'application de la nomenclature M57 (ou M4 pour les Services publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC)
- et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la préfecture (transmission des documents budgétaires dans @CTES par le dispositif S2low pour les collectivités utilisant le logiciel Cosoluce).

Le budget de la commune remplis ces 2 prérequis, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la production d'un CFU dès les comptes 2024

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le passage au Compte Financier Unique dès les comptes 2024.

#### **Délibération n°2024-017 - OBJET : TARIF ENCARTS PUBLICITAIRES POUR BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal comme ceci :

- 1/8 page : 30 €
- ¼ page : 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de :

- Fixer le tarif des encarts publicitaire du bulletin municipal comme mentionné ci-dessus.

#### **Délibération n°2024-018 - OBJET : REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES MAELIS 2024/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°21-404 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 13 juillet 2021 approuvant le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs du réseau MAELIS,

Vu la délibération n°23-659 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 27 novembre 2023 approuvant la grille tarifaire du réseau MAELIS à partir du 1er janvier 2024,

Considérant qu'en vue de la rentrée scolaire 2024-2025, les élèves qui souhaitent utiliser le réseau MAELIS (lignes scolaires communautaires) auront la possibilité d'acquérir soit un titre annuel réservé aux scolaires

1 A/R par jour 7 jours / 7 - 365 jours 365 (80 € plein tarif – 40 € tarif réduit sous condition), soit un titre annuel réservé aux scolaires « PASS SCOLAIRE » permettant 1 A/R par jour scolaire (70 € plein tarif – 35 € tarif réduit sous condition),

Considérant que la commune souhaite accompagner les familles et les élèves du territoire communal en remboursant, sous conditions, aux familles tout ou partie des frais liés au transport scolaire réalisé avec le réseau MAELIS entre le domicile et l'établissement scolaire,

Considérant que ce remboursement sera proposé aux familles de la commune qui remplissent les critères de remboursement présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le remboursement, sous conditions, à hauteur de 100% aux élèves de la commune des titres du réseau MAELIS (lignes scolaires communautaire, tarif normal ou tarif réduit) acquis pour effectuer le transport scolaire avec le réseau MAELIS entre le domicile et l'établissement scolaire ;
- de proposer ce remboursement aux familles qui remplissent les critères de remboursement joints en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération n°2024-019 - OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGENDRES SUITE A UN ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE**

Considérant qu'un arrêté de mise en sécurité – procédure urgente a été pris le 28 juin 2024 concernant le bâtiment situé à 1 lieu-dit Bussière 03420 SAINTE-THERENCE.

- Cet arrêté a engendré des frais pour le passage d'un expert, pour des travaux de sécurisation (dépose de matériaux prêts à chuter dont pignon et toiture attenante, stabilisation provisoire du pignon)

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité :

1. D'approuver le remboursement de l'ensemble des frais engagés suite à l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente
2. De mandater le comptable public (trésorerie de Montluçon) pour effectuer le remboursement dans les meilleurs délais.
3. De notifier cette décision à Monsieur Stéphane TAVERNIER et Madame Ingrid FLECHEUX et de leur fournir une copie de la délibération.

#### **Questions diverses :**

##### **1 - Cimetière :**

Deux devis ont été réalisés pour des columbariums.

Le conseil a retenu le devis de la marbrerie Mourier.

##### **2 – Péril :**

Les travaux de sécurisation seront bientôt terminés.

La route sera réouverte comme prévu lundi 30 septembre.

##### **3 – Logement de la mairie :**

Les travaux vont bientôt commencer.

Les bâtiments de France souhaitent que les portes d'entrées (mairie devant + logement derrière) soient en bois semi-vitrées et non en aluminium ou PVC.

L'escalier dans le logement sera changé.

##### **4 – Chemins :**

La réfection du chemin de Vrolle est terminée ainsi que la route aux Curades et à Bussière.

Les travaux de voiries aux Crozes et à la Terrade seront effectués avant la fin de l'année.

##### **5 – A Charrière, un marquage au sol et des panneaux STOP seront installés ainsi qu'une buse.**

Au niveau de l'accès piéton pour l'aire de jeux, un marquage au sol pour piétons sera effectué.

Un devis est en cours pour réaliser un marquage au sol et bandes rugueuses entre l'allée des tilleuls (avant le restaurant) et la route d'Argenty (après la rue de la mairie).

- 6 – Suite au passage de l'Apave, l'ensemble des travaux d'électricité ont été réalisés à la salle des fêtes. Au stade, les travaux de sécurisation électriques ont été réalisés par la mise en place d'un coffret de prises.
- 7 – La réparation du mur de la mairie sera réalisée par l'agent communal.
- 8 – Un spectacle « Dire, Lire, conter » sera présent à la salle des fêtes de Sainte-Thérance le vendredi 27 septembre à 18h.  
La commune accueillera un orchestre du conservatoire de Montluçon le dimanche 24 novembre.
- 9 – La date de remise des prix pour le concours des maisons fleuries reste à définir.
- 10 – Un lavabo sera installé dans les WC publics.
- 11 – Les statues de l'église ont été récupérées par la société à l'œuvre de l'Art, courant de semaine dernière, pour leur restauration.
- 12 – La mairie emmènera les personnes des après-midis rencontre à un spectacle de cabaret le lundi 14 octobre à Athanor.
- 13 – La mairie consulte pour les colis des anciens.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h50.

Le Maire, Albert-Paul LABOUESSE



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is cursive and appears to read 'Albert-Paul Labouesse'.